

## ANNEXE V

### Tableau de correspondance des épreuves et unités

Brevet professionnel Boucher arrêté du 14 octobre 1997 modifié par l'arrêté du 21 octobre 1999 dernière session : 2017		<b>Brevet professionnel Boucher</b> défini par le présent arrêté 1 <sup>ère</sup> session : 2018	
ÉPREUVES	Unités	ÉPREUVES	Unités
<b>E1</b> : Pratique professionnelle, transformation, commercialisation	<b>U10</b>	<b>E1</b> : Pratique professionnelle . Sous-épreuve préparation, présentation et décoration  . Sous-épreuve vente client	<b>U11</b>  <b>U12</b>
<b>E3</b> : Technologie et sciences . Sous-épreuve technologie  . Sous-épreuve sciences appliquées à l'alimentation	<b>U31</b>  <b>U32</b>	<b>E2</b> : Technologie professionnelle et Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux locaux et équipements et à l'environnement professionnel	<b>U20</b>
<b>E4</b> : Gestion . Sous-épreuve gestion comptabilité et techniques commerciales . Sous-épreuve environnement économique, juridique et social de l'entreprise  <b>E2</b> : Gestion des produits carnés	<b>U41</b>  <b>U42</b>  <b>U20</b>	<b>E3</b> : Gestion appliquée . Sous-épreuve environnement économique, juridique et management de l'entreprise  . Sous-épreuve dossier professionnel	<b>U31</b>   <b>U32</b>
<b>E5</b> : Expression française et ouverture sur le monde	<b>U40</b>	<b>E4</b> : Expression et connaissance du monde	<b>U40</b>
		<b>E5</b> : Langue vivante	<b>U50</b>
Épreuve facultative de langue vivante étrangère	<b>UF</b>	Langue vivante facultative	<b>UF</b>